

Procès verbal

Le vendredi 01 août 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Sylvie NAJOTTE.

Secrétaire de la séance : Philippe MARTIN

Présents : DIDIER GUILLAND, Philippe MARTIN, Sylvie NAJOTTE

Représentés :

Absents et excusés : Yolande MAUCOTEL, CHARLENE ROYAL, STEPHANE SPAK

Ordre du jour :

- Étude des devis réparations sur mairie et église
- Étude suite rapport maître d'œuvre de la salle des fêtes
- Étude devis réfection sur voirie chemin de BURNIQUEVILLE & curage
- Travaux sur service eau potable : rapports des contrôles
- Destination des bois en parcelle 39
- Rapports sur RPQS communauté de communes gestion SPANC & déchets
(consultables en mairie)

deuxième séance sans exigence de quorum

Délibérations du conseil :

étude des travaux bloc communal 2 ème séance sans exigence de quorum (N° DE_2025_12_bis)

Le Maire présente l'étude diagnostic et les faisabilités pour la réhabilitation du bâtiment communal mairie - salle culturelle et fêtes proposée par le cabinet ARCHILOR (délibération 2024_042) suite à une analyse conduite sur le bâtiment

Les conseillers entendent les conclusions sur le diagnostic de l'immeuble et les propositions du maître d'œuvre.

La première proposition consisterait à des travaux a minima:

- mise en accessibilité de la mairie (annexe page 42)
- création d'une place accès PMR
- création bureau accueil mairie accessible
- mise en accessibilité de la salle polyvalente
- conservation de la distribution des pièces

L'estimation financière est de 34 7768 € (honoraires divers compris) mais hors modification de branchements existants, reprise en sous œuvre, diagnostics non réalisés (amiante et plomb) et aménagements divers et sans réfection façade nord.

Après échanges, le conseil municipal demande quelques précisions sur le projet:

- le décaissement du mur nord ne fragiliserait-il pas le bâtiment?
- l'espace four banal n'est toujours pas mis en valeur ?

Le Maire est chargé d'approfondir le projet avec le maître d'œuvre ; Le conseil municipal poursuit ses réflexions.

Délibération : adoptée

étude des travaux bloc communal : deuxième séance sans exigence de quorum (N° DE_013_2025)

Le Maire présente la deuxième proposition du maître d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment communal mairie - salle culturelle et fêtes.

Les conseillers entendent les conclusions sur le diagnostic de l'immeuble et les propositions du maître d'œuvre.

La deuxième proposition consisterait à des travaux plus conséquents

- aménagement du parvis et mise en accessibilité de la mairie avec démolition des escaliers
- création d'une place accès PMR
- création d'un accès direct à la mairie et mise à niveau de tout l'espace administratif
- mise en accessibilité de la salle polyvalente et toilettes PMR
- amélioration thermique
- création d'un office cuisine
- travaux menuiserie, électricité, chauffage, sols...

L'estimation financière est de 142 576 € HT (honoraires divers compris) pour travaux de la mairie et de 130 213 € pour la salle des fêtes mais hors modification de branchements existants, reprise en sous œuvre, diagnostics non réalisés (amiante et plomb) et aménagements divers et sans réfection façade nord.

L'aménagement mobilier dans la salle des fêtes n'est pas compris, ni les travaux d'isolation du bâtiment.

Le coût global est de l'ordre de 424 259 € HT.

Les subventions possiblement allouées sont estimées à 50 % du coût du projet

- Après échanges, le conseil municipal décide de poursuivre ses réflexions pour obtenir un projet adapté aux besoins et aux finances communales
- Le devis présenté par Mr DELHINGER sur une réhabilitation moins ambitieuse et les évaluations faites sur les diverses mises en conformité nécessaires tant de la salle des fêtes que pour la mairie permettront une réflexion croisée et pourraient permettre à la commune d'aboutir à un projet raisonné.

Le Maire est chargé d'approfondir le projet avec le maître d'œuvre.

Délibération : adoptée

Affouages 2025 parcelle N°39 - 2ème séance sans exigence de quorum (N° DE_014_2025)

L'ONF propose l'exploitation en régie des arbres de la futaie de **la parcelle 39** à partir du diamètre 40 pour les chênes hêtres, grands érables, frênes, alisiers, merisiers et autres feuillus et la délivrance à la commune des houppiers taillis petits arbres de qualité chauffage, selon les modalités suivantes:

- l'exploitation sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, sous la responsabilité de 3 garants :
 - Monsieur Philippe MARTI?
 - Monsieur Pascal BRIAT
 - Monsieur Claude MAUCOTEL

Conformément aux articles L243- et L 243-2 du code forestier, le **Conseil Municipal fixe le mode de partage par feu**

Le délai d'exploitation (abattage et exploitation) est fixé du 15/10/2025 au 15/10/2026.

Les bois seront sortis, au plus tôt le 15 /04/2025 sur voies sèches sous peine de PV de 90 € si non respect (voir règlement d'affouages) et après validation par les garants.

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de faire enlever les arbres tombés dans les sommières au GRAND MASENTIER; sur les conseils de l'ONF, ils peuvent être marqués et un contrat de cession de bois peut - être proposé à un professionnel (seul habilité à acheter du bois) ou proposés aux affouagistes ou aux chasseurs lesquels entretiennent les lignes forestières et /ou les faux chemins.

Délibération : adoptée

TRAVAUX SERVICE DES EAUX - 2 ème séance sans exigence de quorum (N° DE_015_2025)

Le Maire fait part des attentes de l' AGENCE DE L'EAU RHIN - MEUSE en matière de réglementation.

Les compteurs dits d'exploitation adduction et distribution doivent être changés.

Le devis pour la pose et fourniture de compteurs de la station de pompage est de 840 € et de 904 € pour le château d'eau du haut.

Le Conseil Municipal décide de faire réaliser les travaux par l'entreprise Bruno MULLER.

Délibération : adoptée

TRAVAUX DE CURAGE - 2 ème séance sans exigence de quorum (N° DE_016_2025)

Le Maire fait part au Conseil Municipal des problèmes de débit d'eau aux fontaines.

Après s'être rendus sur place , il s'avère que les conduites de captage sont encombrées de racines ; les canalisations doivent être découvertes être curées.

Le forfait journalier est estimé à 960 € par l'entreprise MULLER.

Le Conseil municipal décide de faire réaliser ces travaux de curage.

Délibération : adoptée

Sylvie NAJOTTE
Président de séance

Philippe MARTIN
Secrétaire de séance